



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale
des Territoires

Metz, le 18 mai 2017

Service Aménagement
Biodiversité Eau
Police de l'Eau
Délégation Territoriale de
Sarreguemines

Madame le Maire
Mairie
1, rue du Château
57630 HARAUCOURT-SUR-SEILLE

Affaire suivie par Pascal ANDRES
pascal.andres@moselle.gouv.fr
03 87 28 33 42

Objet : Dossier de déclaration concernant des travaux de restauration d'un cours d'eau sur la commune de HARAUCOURT-SUR-SEILLE.

Réf :

P.J : 1 annexe avec prescriptions particulières à respecter
1 récépissé de déclaration
1 arrêté de prescriptions générales en date du 28/11/2007
1 arrêté de prescriptions générales en date du 30/09/2014
1 dossier de déclaration

Madame le Maire,

J'accuse réception du dossier de déclaration, au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

➤ **Travaux de restauration d'un cours d'eau sur la commune de HARAUCOURT-SUR-SEILLE**

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- Date de réception du dossier au guichet unique de l'eau : **17 mai 2017**
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : **57-2017-00217**
- Dossier réalisé par : **Commune de 57630 HARAUCOURT-SUR-SEILLE**

Je vous précise qu'après étude, votre dossier est complet et régulier.

Vous trouverez ci-joint : une annexe à ce courrier comportant des prescriptions particulières qui devront être respectées lors de la réalisation des travaux, un récépissé clôturant l'instruction administrative de votre dossier, une copie des arrêtés en date du 28 novembre 2007 et en date du 30 septembre 2014 fixant des prescriptions générales en matière de travaux à proximité d'un cours d'eau, soumis à déclaration, ainsi qu'un exemplaire du dossier de déclaration.



Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier, à condition de respecter les prescriptions particulières jointes en annexe.**

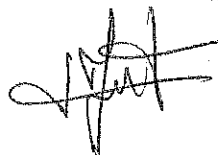
Conformément à la réglementation en vigueur, je vous remercie d'afficher en mairie durant une période de un mois minimum, copie du récépissé de déclaration. Le dossier sera consultable en mairie.

A l'issue de cette période, vous voudrez bien me retourner un certificat d'affichage précisant les dates de publication.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de quatre mois, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

LA RESPONSABLE DE L'UNITÉ POLICE DE L'EAU



VALÉRIE ANTOINE-POTIER

Copie pour information :

- AFB
23 rue des Garennes
57155 MARLY

- Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seille
Place de l'Hôtel de Ville
57260 DIEUZE

**Dossier de déclaration de travaux de restauration d'un cours d'eau
sur la commune de HARAUCOURT-SUR-SEILLE**

Dossier n° 57-2017-00217

Annexe au courrier de non-opposition à la réalisation des travaux

Prescriptions particulières à respecter lors de la réalisation des travaux :

Ces prescriptions particulières à respecter viennent se rajouter à votre engagement de réaliser les travaux conformément à leur description que vous avez faite dans votre dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau. Ces prescriptions sont les suivantes :

- le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant Amont de la Seille (SIBVAS) devra être informé, au moins 15 jours à l'avance, de la date de démarrage des travaux, et plus particulièrement son technicien de rivière, Mr Geoffrey DESPAQUIS, au : 06 31 64 96 34,
- l'accès au chantier sera accordé à ce technicien de rivière, afin qu'il puisse exercer son rôle de conseil et de surveillance,
- les engins de chantier (qui devront uniquement évoluer sur la berge et en aucun cas dans le lit du cours d'eau), devront être préalablement lavés et dégraissés, et toutes les précautions devront être prises pour éviter les fuites de graisse, huile hydraulique et carburant,
- en cas d'incident lors des travaux susceptibles de provoquer une pollution accidentelle ou un désordre dans l'écoulement des eaux à l'aval du site, le pétitionnaire devra immédiatement interrompre les travaux, prendre des dispositions afin de limiter l'effet de l'incidence sur le milieu naturel et aquatique et informer le service chargé de la police de l'eau de l'incident et des mesures prises pour y faire face,
- si nécessaire, un barrage filtrant (constitué par exemple de paille non compressée contenue dans une filet) pour éviter le départ des matières en suspension devra être mis en place dans le cours d'eau, dans la zone en aval des travaux,
- le représentant de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) pour le secteur : Mr François MAIMBOURG, devra être prévenu de la date de démarrage des travaux 15 jours au préalable au : 06 82 56 55 54.

